



## BIPLAY<sup>®</sup> SX<sup>®</sup>

Version 3.0 (remplace: Version 2.0)  
Date de révision 06.02.2015

Réf. 130000000397

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BIPLAY<sup>®</sup> SX<sup>®</sup>  
Synonymes : B11645302  
DPX-CDQ73 33SG

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DuPont Solutions (France) S.A.S.  
Défense Plaza  
23-25 rue Delarivière-Lefoullon, la Défense 9  
92800 Puteaux  
France

Téléphone : +33 (0) 1 41 97 44 00

Téléfax : +33 (0) 1 41 97 44 11

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +(33)-975181407  
: Téléphone en cas d'urgence ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison)  
: Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations  
requisées pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à  
la législation nationale.

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangereux pour l'environnement	R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## BIPLAY® SX®

Version 3.0 (remplace: Version 2.0)  
Date de révision 06.02.2015

Réf. 130000000397



|| Attention

|| H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

|| Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux

Contient: Tribénuron-méthyle / EUH208: Peut produire une réaction allergique.,

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.,

|| P391  
|| P501

Recueillir le produit répandu.  
Éliminer le produit phytosanitaire non utilisé (PPNU) et les emballages vides via un service de collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ([www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)), conformément aux législations locales, régionales et nationales.

|| Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux

Délais de rentrée : Cultures à l'extérieur des locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation. Cultures à l'intérieur des locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 36, R 41, R 38 : délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

SP 1

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPe 2

Pour protéger les eaux souterraines, pour l'usage sur céréales d'hiver en application automnale, n'appliquer du tribénuron-méthyle sur sols alcalins (pH>7) qu'une fois tous les deux ans à la dose de 6,66 g/ha et à partir de 44 jours après émergence, ou dès le stade BBCH12 si la dose est réduite à 16 g/ha de préparation

SPe 3

Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).



## BIPLAY® SX®

Version 3.0 (remplace: Version 2.0)  
Date de révision 06.02.2015

Réf. 130000000397

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (% m/m)
-------------------------	---	---	-----------------------

#### Tribénuron-méthyle (No.-CAS101200-48-0) (No.-CE401-190-1) (Facteur M : 100[Aigu] 100[Chronique])

	R43 N;R50/53	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	22,2 %
--	-----------------	--	--------

#### Metsulfuron-méthyle (No.-CAS74223-64-6) (Facteur M : 1 000[Aigu] 1 000[Chronique])

	N;R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	11,1 %
--	----------	--	--------

#### Carbonate de sodium (No.-CAS497-19-8) (No.-CE207-838-8)

01-2119485498-19	Xi;R36	Eye Irrit. 2; H319	>= 5 - < 10 %
------------------	--------	--------------------	---------------

#### Trisodium phosphate dodecahydrate (No.-CAS10101-89-0)

01-2119489800-32	C;R34	Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 5 %
------------------	-------	---	--------------

#### Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated (No.-CAS68512-34-5)

	Xi;R36	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 5 %
--	--------	--------------------	--------------

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.



## BIPLAY® SX®

Version 3.0 (remplace: Version 2.0)  
Date de révision 06.02.2015

Réf. 130000000397

- Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Ingestion : Appeler un médecin. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Mousse, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Produits de combustion dangereux Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

- Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.



## BIPLAY® SX®

Version 3.0 (remplace: Version 2.0)  
Date de révision 06.02.2015

Réf. 130000000397

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Contrôler l'accès à la zone. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.  
Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter la formation de poussière. Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).  
Si le produit s'est répandu près de plantes ou d'arbres précieux, enlever la terre sur les 5 cm superficiels après avoir préalablement nettoyé.

Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne



## BIPLAY® SX®

Version 3.0 (remplace: Version 2.0)  
Date de révision 06.02.2015

Réf. 130000000397

pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Ne pas laisser le produit s'humidifier pendant le stockage.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Température de stockage : < 35 °C

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Type	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base	Remarques
Type d'exposition				

#### saccharose (No.-CAS 57-50-1)

VME	10 mg/m <sup>3</sup>	01 2008	INRS (FR)	Valeur indicative (VL)
-----	----------------------	---------	-----------	------------------------

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir une



**BIPLAY® SX®**

Version 3.0 (remplace: Version 2.0)  
Date de révision 06.02.2015

Réf. 130000000397

ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile  
Épaisseur du gant: 0,3 mm  
Longueur des gants: Type de gants standards.  
Indice de protection: Classe 6  
Temps d'utilisation: > 480 min  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison. Les manchettes de 35 cm de long ou davantage doivent être portées sur les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Tablier en caoutchouc Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents



## BIPLAY® SX®

Version 3.0 (remplace: Version 2.0)  
Date de révision 06.02.2015

Réf. 130000000397

chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Pulvérisateur à dos: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: granulés extrudés
Couleur	: brun, brun clair
Odeur	: légèrement aigre
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 9,7 à 10 g/l
Point/intervalle de fusion	: Non disponible pour ce mélange.
Point/intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'entretient pas la combustion.





## BIPLAY<sup>®</sup> SX<sup>®</sup>

Version 3.0 (remplace: Version 2.0)  
Date de révision 06.02.2015

Réf. 130000000397

Température d'inflammation	: 387 °C
Décomposition thermique	: Non disponible pour ce mélange.
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas oxydant.
Propriétés explosives	: Non explosif
Limite d'explosivité, inférieure/ limite d'inflammabilité inférieure	: Non disponible pour ce mélange.
Limite d'explosivité, supérieure/ limite d'inflammabilité supérieure	: Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur	: Non disponible pour ce mélange.
Densité relative	: Non disponible pour ce mélange.
Masse volumique apparente	: 690 kg/m <sup>3</sup> , tassé
Hydrosolubilité	: soluble
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Densité de vapeur relative	: Non disponible pour ce mélange.

### 9.2. Autres informations

Informations phys.-  
chim./autres informations : Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	: Pas de dangers particuliers à signaler.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	: Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	: Se décompose lentement au contact de l'eau. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussiérage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air.
<b>10.5. Matières</b>	: Pas de matières à signaler spécialement.



## BIPLAY® SX®

Version 3.0 (remplace: Version 2.0)  
Date de révision 06.02.2015

Réf. 130000000397

### incompatibles

**10.6. Produits de décomposition dangereux** : Produits de décomposition dangereux  
Oxydes de soufre

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg  
Méthode: Méthode de la dose fixe  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Toxicité aiguë par inhalation

- Tribénuron-méthyle  
CL50 / 4 h Rat : > 6,0 mg/l
- Metsulfuron-méthyle  
CL50 / 4 h Rat : > 5,3 mg/l

#### Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Lapin : > 5 000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Irritation de la peau

Lapin  
Résultat: Pas d'irritation de la peau  
Méthode: OCDE ligne directrice 404  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Irritation des yeux

Lapin  
Résultat: Pas d'irritation des yeux  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Sensibilisation

Cochon d'Inde Test de Maximalisation (GPMT)  
Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.  
Méthode: OCDE ligne directrice 406  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Toxicité à dose répétée

- Tribénuron-méthyle  
Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux



## BIPLAY® SX®

Version 3.0 (remplace: Version 2.0)  
Date de révision 06.02.2015

Réf. 130000000397

auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral - nourriture Souris  
Durée d'exposition: 90 jr  
NOAEL: 500 mg/kg  
Gain de poids du corps réduit

Oral(e) Rat  
Durée d'exposition: 28 jr  
Gain de poids du corps réduit

- Metsulfuron-méthyle

Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral(e) Rat  
Durée d'exposition: 90 jr  
Gain de poids du corps réduit, Effets sur le foie

Dermale Lapin  
Durée d'exposition: 21 jr  
NOAEL: 125 mg/kg  
Dessèchement de la peau, Craquèlement de la peau, Irritation de la peau

Oral(e) Rat  
Gain de poids du corps réduit, Modifications du poids des organes, Foie

Dermale Lapin  
Irritation de la peau

### Evaluation des propriétés mutagènes

- Tribénuron-méthyle

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

- Metsulfuron-méthyle

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. N'a pas provoqué de dommages génétiques dans les cultures de cellules de bactéries. Des dommages génétiques dans les cultures de cellules de mammifères ont été observés dans certains tests de laboratoire mais pas dans d'autres.

### Evaluation de la cancérogénicité

- Tribénuron-méthyle

N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. Une augmentation de l'incidence des tumeurs a été observée chez des animaux de laboratoire. Cible(s) : Glandes mammaires

- Metsulfuron-méthyle

N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

### Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction



## BIPLAY® SX®

Version 3.0 (remplace: Version 2.0)  
Date de révision 06.02.2015

Réf. 130000000397

- Tribénuron-méthyle  
Pas toxique pour la reproduction
- Metsulfuron-méthyle  
Pas toxique pour la reproduction Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

### Evaluation des propriétés tératogènes

- Metsulfuron-méthyle  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

|| La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

|| La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Danger par aspiration

|| Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité pour les poissons

Essai en statique / CL50 / 96 h / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): > 120 mg/l  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Toxicité des plantes aquatiques

CE50r / 72 h / *Pseudokirchneriella subcapitata* (Algue verte): 0,0213 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Essai en statique / CE50 / 48 h / *Daphnia magna* (Grande daphnie ): > 120 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

#### Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CL50 / 14 jr / *Eisenia fetida* (vers de terre): > 1 000 mg/kg  
Méthode: OCDE Ligne directrice 207  
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.



## BIPLAY® SX®

Version 3.0 (remplace: Version 2.0)  
Date de révision 06.02.2015

Réf. 130000000397

### Toxicité envers d'autres organismes

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): > 0,110 mg/kg  
Méthode: OCDE Ligne directrice 213  
Oral(e) (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): > 0,100 mg/kg  
Méthode: OCDE Ligne directrice 214  
Contact (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

### Toxicité chronique pour les poissons

- Tribénuron-méthyle  
NOEC / 21 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 560 mg/l
- Metsulfuron-méthyle  
NOEC / 21 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 68 mg/l

### Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Tribénuron-méthyle  
NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie ): 120 mg/l
- Metsulfuron-méthyle  
NOEC / 21 h / Daphnia magna (Grande daphnie ): 100 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

## 12.4. Mobilité dans le sol

### Mobilité dans le sol

Dans les conditions actuelles d'utilisation, on ne doit raisonnablement pas s'attendre à des mouvements de produit à partir de la couche supérieure du sol.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
/ Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

## 12.6. Autres effets néfastes



## BIPLAY® SX®

Version 3.0 (remplace: Version 2.0)  
Date de révision 06.02.2015

Réf. 130000000397

### Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
- Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### ADR

- 14.1. Numéro ONU: 3077  
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Tribénuron-méthyle, Metsulfuron-méthyle)  
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4. Groupe d'emballage: III  
14.5. Dangers pour l'environnement: Pour d'autres informations voir Section 12.  
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: donnée non disponible

### IATA\_C

- 14.1. Numéro ONU: 3077  
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Tribénuron-méthyle, Metsulfuron-méthyle)  
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4. Groupe d'emballage: III  
14.5. Dangers pour l'environnement : Pour d'autres informations voir Section 12.  
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement

### IMDG

- 14.1. Numéro ONU: 3077  
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Tribénuron-méthyle, Metsulfuron-méthyle)  
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9  
14.4. Groupe d'emballage: III  
14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin  
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: donnée non disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable



## BIPLAY® SX®

Version 3.0 (remplace: Version 2.0)  
Date de révision 06.02.2015

Réf. 130000000397

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Rubrique 1172

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits  
Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.  
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

### SECTION 16: Autres informations

#### Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R34 Provoque des brûlures.  
R36 Irritant pour les yeux.  
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Texte complet des Phrases-H en section 3.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations utilisation professionnelle

#### Abréviations et acronymes

ADR Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route  
ATE Estimation de la toxicité aiguë  
No.-CAS Numéro de registre du Chemical Abstracts Service  
CLP Classification, étiquetage et conditionnement



## BIPLAY® SX®

Version 3.0 (remplace: Version 2.0)  
Date de révision 06.02.2015

Réf. 130000000397

CE50b	Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
EPA	Agence de protection de l'environnement
CE50r	Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50	Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C	Association internationale du transport aérien (fret)
Code IBC	International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)
ICAO	Organisation internationale de l'aviation civile
ISO	Organisation internationale de normalisation
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOEC	Concentration minimale avec effet observé
LOEL	Dose minimale avec effet observé
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet toxique observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Niveau sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS	Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STEL	Valeur limite à courte terme
TWA	Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):
vPvB	très persistant est très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité de DuPont avant utilisation., Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

® Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.